

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n°3.

Organiser et promouvoir les pratiques de mobilités durables, dont les modes actifs

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier I. Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Mettre en place une politique de gestion des flux et des mobilités

Objectifs opérationnels : Développer les mobilités alternatives (à la voiture individuelle) et diffuses (non structurantes)

c) Effets attendus :

- Report modal de la voiture vers les modes de transports doux et / ou actifs
- Mise en place d'un plan global de déplacement et de mobilité (PGD) à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, précisant les modalités de diversification et d'élargissement de l'offre de mobilité locale, en lien avec les itinéraires doux

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Etudes (dont diagnostics, expertises, aide à la décision), animation et actions (dont communication, sensibilisation) pour organiser et promouvoir les mobilités alternatives et diffuses :

- Définition d'une organisation favorisant des solutions intermodales tenant compte des différentes offres et des différents publics, dont études de besoin
- Accompagnement des entreprises dans des démarches collectives pour un usage partagé de la voiture par les actifs du territoire
- Animation et sensibilisation des usagers en faveur de services communs ou d'organisation collective (covoiturage, auto-stop organisé...)
- Mise en relation des usagers, promotion d'une intermodalité complète et diffuse
- Développement et promotion de l'offre de mobilité durable, y compris par les usages numériques pour une pratique en temps réel
- Actions pour la prise en compte des handicaps dans les pratiques de mobilités
- Expérimentation de solutions de mobilité nouvelles / innovantes, de type rabattement vers les gares
- Développement de solutions de mobilité pour les personnes en insertion sociale et professionnelle
- Etudes et animation liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements
- Structures privées : entreprises TPE et PME, au sens de la réglementation européenne, associations loi 1901)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et fournitures
- Investissements matériels (équipement, matériel...) ou immatériels (logiciels...)
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Présence dans le dossier, d'une description et d'un argumentaire sur la prise en compte par le projet, des infrastructures et équipements existants et des schémas de mobilité (aux niveaux local, départemental, régional)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Démonstration de la cohérence du projet avec le SCoT du Pays du Vignoble Nantais

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3.

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de travaux pour le développement des modes de transport doux et pour le développement de l'offre de transports structurante (études et investissements) éligibles à un financement FEDER, seront orientés vers ce financement

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

- Les projets de déplacements pourront également émerger à la politique contractuelle régionale et aux autres politiques d'aides sectorielles ou territoriales
- Les actions liées à la politique de covoiturage (développement et promotion de l'offre) sont mises en œuvre et financées par le Département de Loire Atlantique, en maîtrise d'ouvrage
- Les actions relatives à l'intégration tarifaire (de type « ticket unique » entre les différents opérateurs de mobilité) relevant de la compétence des politiques régionales, sont mises en œuvre et financées par la Région des Pays de la Loire, en maîtrise d'ouvrage

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues
- Mise en place d'un plan global de déplacement et de mobilité (PGD) à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement